

*Date de dépôt: 3 septembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Virginie Keller Lopez, Carole-Anne Kast, Christian Brunier, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Roger Deneys, Anne Emery-Torracinta, Laurence Fehlmann Rielle, Sylvia Leuenberger, Véronique Pürro, Françoise Schenk-Gottret, Alain Etienne, Lydia Schneider Hausser, Alberto Velasco, Jean Rossiaud et Ariane Wisard-Blum modifiant la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) (E 1 25)**

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Favre**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Afin d'examiner ce projet de loi, la Commission des affaires sociales s'est réunie le 12 juin 2007 sous la présidence compétente de M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann-Rielle, en présence de M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, et de M<sup>me</sup> Anja Wyden, directrice de la Direction générale de l'action sociale. Le procès-verbal de cette séance a été tenu par M<sup>me</sup> Nicole Seyfried avec une précision appréciée du rapporteur.

## Rappel du contexte

La dernière modification de la LARPA, acceptée par le Grand Conseil en juin 2006, avait pour but d'enrayer l'explosion des tâches et des coûts constatées depuis janvier 2002 dans le service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires et de corriger ainsi les effets, inattendus mais désastreux, de l'abrogation de deux articles qui prévoyaient à l'époque que le SCARPA cesse ses avances lorsque le débiteur présentait un état d'insolvabilité durable ou lorsqu'il se domiciliait à l'étranger.

Afin de remédier à cette situation, devenue intenable tant pour les finances de l'Etat que pour le SCARPA lui-même, et de reprendre le contrôle des coûts directs (avances non recouvrables) et indirects (personnel et locaux), le projet de loi 9834 présenté par le Conseil d'Etat en avril 2006 proposait en effet trois axes de modification :

- La suppression des avances aux personnes présentant des revenus et fortunes importants.
- Une limitation des avances dans le temps, soit de 36 mois.
- L'impossibilité d'une prolongation ou d'un renouvellement de cette prestation.

Un amendement consensuel, proposé en commission par le Conseil d'Etat, permit toutefois de porter exceptionnellement le délai de 36 à 48 mois pour autant que l'avance concerne au moins un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité infantine.

Afin de permettre aux personnes concernées par cette modification de loi de prendre leurs dispositions, un délai de six mois entre l'entrée en vigueur de la loi et sa mise en œuvre était par ailleurs fixé. Une information préalable et personnelle étant également prévue, dès l'acceptation de la loi par le Grand Conseil, à l'intention de toutes les mandantes, le délai de « réaction » à ces nouvelles mesures était ainsi porté à une année pleine.

Rappelons enfin, pour la bonne forme, que ces limitations concernaient exclusivement les avances. Le SCARPA continue en effet à aider au recouvrement de la pension alimentaire aussi longtemps qu'elle est due, ainsi que des arriérés échus en cours de mandat, et cela pour toutes les mandantes.

Ainsi présenté et amendé, le projet de loi 9834 fut accepté à l'unanimité par la Commission des affaires sociales puis, en juin 2006, par un Grand Conseil quasi unanime.

## **Dès lors, que demandent les auteurs du projet de loi 10030 ?**

Reconnaissant avoir accepté la modification de loi en juin 2006, mais craignant que le Grand Conseil ne l'ait approuvée trop rapidement, les auteurs du projet de loi 10030 sont inquiets du devenir des quelque 600 mandantes ayant « entamé », voire « épuisé », leur droit de recevoir une avance du SCARPA sur les pensions alimentaires non versées par leur ex-conjoint.

Abrogeant les dispositions transitoires, le projet de loi prévoit donc, pour elles, une prolongation de ce délai en faisant débiter leur droit au 23 juin 2006, date d'entrée en vigueur de la loi, soit en leur accordant jusqu'à 36 mois supplémentaires.

## **Débats de la commission**

Un député (S) précise que les auteurs du projet de loi ont été alertés par l'Association des familles monoparentales sur la situation, jugée injuste, des bénéficiaires d'avances qui voient s'éteindre leur droit six mois après l'entrée en vigueur de la loi.

Un député (R) ne relève pas d'emblée, dans cette situation, suffisamment d'« injustice » pour justifier de revoir cette loi, votée et déjà en vigueur.

Sans remettre la loi en cause, un député (PDC) rappelle l'interpellation urgente déposée par son groupe à ce sujet, afin de savoir comment on pouvait répondre à ces situations minoritaires où les personnes n'auraient que six mois pour se retourner.

Un député (L) demande quel est le nombre de situations réellement difficiles, c'est-à-dire celles des familles qui se situent juste en dessus du barème de l'aide sociale et sans enfant d'âge préscolaire.

Un député (Ve) indique que son groupe, tout en sachant qu'il existe toujours des problèmes d'effets de seuil par rapport aux barèmes, confirmera le vote de la loi. S'il est juste de pouvoir bénéficier de ce type de prestation durant trois ans, le but reste de s'en dégager. Il en va de la responsabilité de chacun.

Un député (S) reconnaît que les personnes en question ont déjà bénéficié de ces avances avant la mise en application de la nouvelle loi mais elles imaginaient ces prestations illimitées. Or certaines vont se retrouver à l'aide sociale alors qu'il s'agit d'un déficit d'ordre familial. Il souhaite entendre un représentant des familles monoparentales, estimant qu'il pourrait apporter un éclairage différent et utile.

Un député (R) relève que certaines remarques du débat sont significatives, qui laissent à penser que, l'esprit de la loi ayant prévu une aide illimitée, il devient normal d'être assisté *ad aeternam*. Cet état d'esprit étant révélateur, il estime qu'il était temps de changer la loi. Il ne votera pas l'entrée en matière du projet de loi 10030 qui la modifierait en créant une nouvelle injustice et s'oppose à l'audition demandée, au motif qu'elle pourrait donner de faux espoir à l'association.

Deux députés (PDC) estiment que cette audition peut être intéressante et l'approuvent. Le projet de loi pose néanmoins, selon l'un d'eux, un certain nombre de problèmes. Il ne tient pas compte, notamment, de la situation financière des bénéficiaires.

Un député (Ve) y relève aussi deux arguments discutables. Le premier oppose une « parole donnée » pour une prestation qu'on imaginait recevoir « à vie » à un délai ramené aujourd'hui à douze mois, dans le pire des cas. Si l'on poussait ce genre de raisonnement jusqu'au bout, certains pourraient donc bénéficier de lois abrogées. Le second argument concerne la notion du temps utile pour prendre des dispositions nécessaires. Tout le monde avait estimé que trois ans étaient suffisants. Or, il semble que pour certains quatre ou cinq ans ne suffisent même pas. A ce stade, il s'agit d'un problème social qui relève davantage de l'assistance que de la responsabilité des hommes relative à l'entretien de la famille.

Un député (S) regrette que l'on parle d'assistance. Si cette prestation le devient, c'est que certains pères ne peuvent ou ne veulent pas assumer leur rôle. En la votant, on a minimisé les conséquences de cette loi sur certaines situations, dans un contexte défavorable aux familles monoparentales, tant au niveau de l'emploi que du logement. Il s'agit donc de prendre en compte ce contexte dans le cadre d'un changement de loi assez brutal.

M. François Longchamp, extrêmement surpris par le dépôt de ce projet de loi, rappelle que son département avait amené tous les éléments utiles aux débats lors des précédents travaux de la commission, que des auditions avaient été faites et que ses collaborateurs avaient donné toutes les indications nécessaires, précises et chiffrées. Il rappelle le contexte très difficile qui avait rendu la modification de la loi indispensable et urgente, le consensus trouvé pour arriver à un accord et les engagements pris afin que les personnes concernées puissent, entre l'envoi d'informations préalables et l'entrée en vigueur de la loi, disposer d'une année pleine pour prendre leurs dispositions.

C'est en juillet 2006, en effet, que les bénéficiaires des avances du SCARPA ont reçu une lettre individuelle, avec le calendrier des événements,

le nom du gestionnaire à disposition, les possibilités d'appuis sociaux ainsi que l'annonce des séances d'information. Une deuxième lettre, similaire, a été envoyée en avril 2007. Des séances d'informations ont été organisées pour les cas délicats, en présence d'un assistant de l'Hospice général venu en appui afin de les traiter individuellement. Le chef du département note qu'à ce jour, 76 personnes se sont inscrites aux séances d'informations de l'Hospice général.

M. François Longchamp relève encore que le SCARPA, qui manque de moyens en personnel et en locaux, travaille dans des conditions gravissimes, malgré une direction remarquable. Il tient d'ailleurs à rendre hommage à l'ensemble des collaborateurs du service qui ont tous renoncé à prendre des vacances cet été pour être à disposition de ceux pour qui les lettres et les séances d'informations ne suffiraient pas.

Un député (S) précise que, à aucun moment, les auteurs du projet n'ont imaginé remettre en question le travail fourni par le département et la commission. Ce projet de loi ne va pas au-delà de la question des délais transitoires qu'il reconnaît avoir, à l'époque, mal perçus.

Confirmant que son groupe a remis son propre travail en question et non celui du département, un député (S) se dit prêt à reconnaître que ce projet de loi n'a pas lieu d'être s'il concerne 76 personnes seulement.

Un député (R) estime que l'on ne s'est pas trompé et que c'est en acceptant ce projet de loi, et en revenant sur une décision du Grand Conseil, qu'une erreur serait commise. Certains cas particuliers ne peuvent faire oublier l'intérêt général.

La commission ayant largement étudié les impacts de la nouvelle loi, un député (R) se dit surpris de la volte-face exprimée par le projet de loi 10030. L'enjeu dont il est question porte aussi sur un choix de vie. Certaines femmes ont choisi de travailler à mi-temps afin de s'occuper de leurs enfants, alors que, malheureusement, beaucoup de gens doivent travailler à plein temps. C'est un problème de politique familiale, mais il est nécessaire de faire la différence entre un choix de vie et des droits.

Répondant à un député (L) le président du département confirme que les courriers d'information de juillet 2006 et d'avril 2007 ont bien été envoyés aux 1300 familles concernées par la loi et que, sur les 76 personnes inscrites aux séances d'information, on peut estimer qu'un 80 à 90 % a droit aux prestations de l'Hospice général.

Répondant au député (S) qui s'enquiert du nombre de familles, sur les 600 directement concernées par le délai de juillet 2007, qui pourraient être dans une situation vraiment difficile, le responsable du département indique

que le SCARPA ne dispose pas de cette information et qu'il n'a pas d'indications quant au revenu de ces mandantes. Il estime toutefois qu'un cinquième d'entre elles pourraient se trouver en dessous des barèmes de l'aide sociale.

### **Vote de la commission**

La proposition d'audition de l'Association des familles monoparentales et du SCARPA est mise aux voix :

<b>VOTE</b> Pour :	7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)
Contre	7 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R)
Abstention :	–

La proposition d'audition est refusée.

### **L'entrée en matière du projet de loi 10030 est mise aux voix :**

<b>VOTE</b> Pour :	3 (3 S)
Contre	11 (2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R)
Abstention :	–

### **L'entrée en matière du projet de loi 10030 est refusée.**

### **Conclusion**

Si l'étude du projet de loi 10030 a donné lieu à une seule séance de travail de la Commission des affaires sociales, celle-ci avait déjà eu l'occasion de se pencher attentivement sur le sujet en mai 2006. Elle avait auditionné l'Association des familles monoparentales et obtenu d'abondantes informations du DSE et du SCARPA. Elle s'était inquiétée des conséquences d'une limitation dans le temps des avances sur les pensions alimentaires et des délais nécessaires pour y faire face, un amendement avait permis de trouver un consensus et ce travail n'a pas été remis en question. Pas plus que le travail du département et du SCARPA pour ce qui concerne l'information et la recherche de solutions pour les cas particuliers difficiles.

Si l'on en juge par le nombre de 76 personnes inscrites aux séances d'information de l'Hospice général, le nombre de 600 familles en grande difficulté, suggéré dans l'exposé des motifs, ne semble pas correspondre à la réalité. Sachant aussi que nombre d'entre elles sont d'ores et déjà prises en charge par l'Hospice général, la commission n'a pas jugé qu'il y avait là un motif suffisant pour revenir sur la modification de loi adoptée en juin 2006 par le Grand Conseil.

La Commission des affaires sociales vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre ses conclusions et de refuser ce projet de loi.

## **Projet de loi (10030)**

**modifiant la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) (E 1 25)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires, du 22 avril 1977, est modifiée comme suit :

#### **Art. 16, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Dès son entrée en vigueur, la modification du 23 juin 2006 déploie ses effets pour toute nouvelle demande d'avances présentées au service.

<sup>2</sup> Les avances déjà en cours au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 23 juin 2006 prennent fin 36 mois après l'entrée en vigueur de celle-ci, respectivement 48 mois en cas de prolongation.



*Date de dépôt : 4 septembre 2007*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il est vrai que le projet de loi modifiant la LARPA a été voté à une large majorité en 2006. Néanmoins, lors des débats, la majorité des commissaires a reconnu qu'un délai de trois ans était indispensable pour permettre aux mères de famille de se réinsérer ou de suivre une formation favorisant une réelle autonomie financière. Or, la période transitoire inscrite dans la loi ne prévoit pas d'accorder à toutes les personnes concernées ce délai de trois ans. En effet, les femmes ayant déjà bénéficié d'avances pendant deux ans par exemple, ne se verront accorder qu'une année supplémentaire à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Ce laps de temps est bien trop court pour trouver un nouveau logement ou un nouvel emploi.

Selon l'association des familles monoparentales, ce sont plus de 1000 femmes et enfants qui ont vu ces aides brutalement supprimées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Celles qui ne pourront s'en sortir n'auront d'autre issue que l'assistance alors que leur problème est issu d'une défaillance de l'ex-conjoint.

En votant la loi, le Parlement a minimisé certaines situations et le contexte qui n'est pas favorable aux familles monoparentales, que cela soit au niveau de l'emploi ou au niveau du logement. Il est en effet difficile, voire impossible de trouver un logement ou un emploi, surtout si on manque de qualifications et/ou qu'on est resté longtemps sans travail. Il s'agit donc de prendre en compte ce contexte dans le cadre d'un changement assez abrupt. Les femmes qui arrivent maintenant au SCARPA ont au moins cette donnée de base, à savoir que les avances ne dureront que trois ans, ce qui n'était pas le cas des bénéficiaires de l'ancienne loi.

Auparavant, les avances étaient illimitées : or, avec la loi votée il y a un an, toutes les personnes bénéficiaires ne sont pas sur le même pied. Les auteurs du projet souhaitent simplement remettre les « compteurs à zéro » pour tout le monde.

Lors du débat en commission, l'un des commissaires a justifié son rejet du projet en arguant du fait que cela aurait donné un message politique gênant, à savoir que le Parlement se serait trompé ou aurait mal travaillé. Il me semble que c'est mettre son honneur à la mauvaise place. Toute personne est faillible et la décence veut que l'on reconnaisse nos limites ainsi que celles de notre Parlement de milice !

Il convient aussi de rappeler que le travail sur la modification de la LARPA a été mené au pas de charge et avec une certaine pression de la part du département.

Il ne s'agit donc pas de revenir sur la loi dans son ensemble mais de réparer une situation qui est source d'injustice et qui risque de plonger des centaines de personnes dans la précarité.

Nous vous demandons donc, mesdames et Messieurs les député-e-s, de reconsidérer ce projet de loi et de le renvoyer en commission pour un examen plus sérieux, et afin d'auditionner les représentantes des personnes concernées.